

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 01.12.2023

ID : 089-200039642-20231123-88_2023-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le vingt-trois novembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, président.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Étaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Chassignelles</i> : M. TRUCHY Maryan, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Pimelles</i> : Mme GOUSSARD Nadège, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, Mme ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. LETRILLARD Laurent, Mme ORGEL Emilie, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, <i>Vézannes</i> : M. LIHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : M. SOEHNLEN Pascal, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	
Nombre de conseillers : - En exercice : 75 - Présents : 52 - Absent(s) : 11 - Pouvoir(s) : 12 - Votants : 64	Absents ayant donné pouvoir : <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique (a donné pouvoir à M. DURAND Olivier), <i>Jully</i> : M. FLEURY François (a donné pouvoir à M. MARONNAT Jean-Louis), <i>Lézennes</i> : Mme RIS Jeannine (a donné pouvoir à M. NEVEUX Jacky), <i>Mélinesey</i> : M. BOUCHARD Michel (a donné pouvoir à M. BUSSY Dominique), <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie (a donné pouvoir à M. MURAT Olivier), <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne (a donné pouvoir à M. GONON Jean-Louis), <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. ROBERT Christian), M. CLECH Cédric (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), M. LENOIR Pascal (a donné pouvoir à Mme DUFIT Sophie), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), Mme PRIEUR Chantal (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane). Absents excusés : <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine. Absents non excusés : <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, <i>Lézennes</i> : M. BRUMEAUX Michel, <i>Tonnerre</i> : M. HAMAM Nabil, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel. Secrétaire de séance : Mme Pierrette GIBIER Date de convocation : 17 novembre 2023
Délibération n° 88-2023	

Objet :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Enquête publique – Ru du Crioux à COLLAN – Avis du conseil communautaire

Le président de séance informe l'assemblée de l'enquête publique concernant le projet de modification du profil en long d'un cours d'eau en vue d'une plantation de vignes sur le territoire de la commune de COLLAN par le domaine des Malandes sur le ru du Crioux qui passe sur le hameau de « Rameau » et leur demande de statuer sur le projet.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article RI 81-38,

Vu le Plan de Prévention des Risques (PPR) de Ruissellement et de coulée de boues du Chablisien de 2011,

Vu l'enquête publique qui se déroule du 2 novembre 2023 au 4 décembre 2023 inclus, et son dossier,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2023-0413 du 2 octobre 2023 applant la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) à donner son avis,

Vu l'avis favorable de la DDT Unité Risques Naturels n'ayant statué que sur les prescriptions du PPR Ruissellement,

Vu l'avis favorable de l'ARS BFC, n'ayant statué que sur le périmètre de protection éloignée du captage de la « source de l'étang » à FLEYS,

Vu la délibération n° 2023.23 du conseil municipal de COLLAN en date du 7 novembre 2023 refusant le projet de modification du profil du ru du Crioux par le domaine des Malandes et émettant un avis défavorable suite à la présentation des éléments précités notamment sur les risques encourus par le captage d'eau potable de CHICHEE alimentant la commune de COLLAN,

Considérant que le Syndicat du Bassin du Serein, structure compétente GEMAPI du bassin versant du Ru de Crioux, n'a pas été consulté pour donner un avis,

Considérant l'état chimique médiocre de la masse d'eau souterraine HG 304 et notamment le risque de non atteinte du bon état d'ici 2027 vis-à-vis la Directive Cadre européenne sur l'Eau dû à la présence de karst (faille présente dans la roche calcaire) favorisant par infiltration de la turbidité aux captages d'eau potable en aval,

Considérant l'absence de recherche de relation entre la zone de perte en amont du projet et les captages AEP en aval,

Considérant les capacités d'infiltration de l'eau au droit du projet en zone karstique en amont de captages d'eau potable démontrant ainsi le risque de pollution (même turbidité) en aval,

Considérant que dans le cadre du PPR ruissellement, la modification du ru de Crioux implique la modification du zonage rouge qui n'est que de la compétence du préfet,

Considérant que dans le cadre du Bassin d'Alimentation du Captage du Prés des Roches sur la commune de CHICHEE (alimentant la commune de COLLAN) des investigations auraient dû être menées sur la zone de perte située juste en amont pour identifier les relations karstiques et éviter tout risque de pollution (même par turbidité) en phase projet comme en phase travaux,

Considérant que les enjeux de dégradation de la ressource en eau et notamment de l'alimentation en eau potable, en zone karstique, il aurait été opportun de solliciter l'avis d'un hydrogéologue agréé,

Sur proposition du président de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

64 pour
0 contre
0 abstention

REFUSE le projet de modification du profil du ru du Crioux par le domaine des Malandes,

DONNE un avis défavorable suite à la présentation des éléments précités notamment sur les risques encourus par le captage d'eau potable de CHICHEE alimentant la commune de COLLAN.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le président de séance,
Monsieur Régis LHOMME,
Président

La secrétaire de séance,
Mme Pierrette GIBIER



Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).